



Arrêté DCPAT-BPEF-2024 n° 386

Ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
relatif aux travaux de dragage et d'entretien des voies navigables du
Domaine Public Fluvial du bassin de la Maine en Maine-et-Loire

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles :

- L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale,
- L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques portant sur les projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,
- L 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale,
- L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques et marins ;

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral DRAJ/MICCSE n° 2024-039 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, directrice de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale, déposé le 14 mai 2024 par le Département de Maine-et-Loire relatif aux travaux de dragage et d'entretien des voies navigables du domaine public fluvial du bassin de la Maine en Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2024 n°91 du 07 mai 2024 dispensant d'étude d'impact la demande d'autorisation environnementale relative aux travaux de dragage et d'entretien des voies navigables du domaine public fluvial du bassin de la Maine en Maine-et-Loire ;

Vu l'avis de l'Office Français de la Biodiversité du 05 juin 2024 ;

Vu l'avis du service Eau, Environnement et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'avis du service Urbanisme Aménagement et Risques de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire du 24 mai 2024 ;

Vu l'avis de la Fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique du 28 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Oudon du 05 juillet 2024 ;

Vu le rapport de fin d'examen de la Direction départementale des territoires de Maine-et-Loire en date du 25 octobre 2024 ;

Vu la décision modificative n° E24000196/49 du 28 novembre 2024 du président du Tribunal Administratif de Nantes désignant le commissaire-enquêteur chargé de conduire la présente enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il est procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Département de Maine-et-Loire relatif aux travaux de dragage et d'entretien des voies navigables du Domaine Public Fluvial du bassin de la Maine en Maine-et-Loire.

Le linéaire total potentiellement concerné par des opérations de dragage s'élève à 11,9 km, soit 9 % du réseau navigable. Les opérations de dragage concernent :

- l'ensemble des canaux et sites éclusiers du Domaine Public Fluvial du bassin de la Maine sur un linéaire cumulé d'environ 4,9 km,
- des portions de cours d'eau de la Mayenne, de l'Oudon, de la Maine, de la vieille Maine et de la Sarthe sur un linéaire cumulé d'environ 7 km.

Les communes concernées sont Angers, Cantenay-Epinard, Montreuil-Juigné, Longuenée-en-Anjou, Grez-Neuville, Thorigné d'Anjou, Montreuil-sur-Maine, Chambellay, Chenillé-Champteussé, La Jaille-Yvon, Le Lion d'Angers, Segré-en-Anjou-Beu, Ecoflant, Briollay, Cheffes, Tiercé, Etriché, Juvardeil, Les Hauts d'Anjou et Morannes-sur-Sarthe-Daumeray.

Article 2 : Personne responsable du projet

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de Mme la Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire , Direction des routes départementales, services ouvrage et gestion de l'entretien routier (secrétariat des routes départementales : 02 41 81 43 76).

Article 3 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par arrêté du Préfet de Maine-et-Loire.

Article 4 : Nom et qualité du commissaire-enquêteur

Mme Christine DELEUME, professeur agrégée d'économie et gestion à la retraite, est désignée comme commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Nantes.

M. Jean-Claude MORINIERE est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

S'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire-enquêteur doit se conformer aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'environnement. Les frais inhérents à la fonction de commissaire-enquêteur sont à la charge du porteur de projet.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comprend la demande d'autorisation environnementale, une note complémentaire, les cartes permettant de situer le projet, la décision d'examen au cas par cas dispensant le projet d'étude d'impact, les avis émis dans le cadre de l'instruction du dossier.

Article 6 : Organisation de la procédure

Durée :

D'une durée de 15 jours consécutifs, l'enquête publique est ouverte **du mardi 7 janvier 2025 à 14h30 au jeudi 23 janvier 2025 à 12h00** dans les mairies d'Angers, Cantenay-Epinard, Montreuil-Juigné, Longuenée-en-Anjou, Grez-Neuville, Thorigné d'Anjou, Montreuil-sur-Maine, Chambellay, Chenillé-Champteussé, La Jaille-Yvon, Le Lion d'Angers, Segré-en-Anjou-Beu, Ecoflant, Briollay, Cheffes, Tiercé, Etriché, Juvardeil, Les Hauts d'Anjou et Morannes-sur-Sarthe-Daumeray. La mairie de la ville d'Angers est désignée comme siège de cette enquête.

Mise à disposition du dossier :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté :

1°) sur support « papier » dans toutes les mairies citées à l'article 1 du présent arrêté.
Les horaires et adresses sont détaillées en annexe 1.

2°) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques »),

3°) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières, du lundi au vendredi de 9h15 à 11h30 et de 14h15 à 16h00 – contact préalable au 02 41 81 82 64).

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Observations et propositions du public :

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et tenu à sa disposition aux mairies d'Angers, Le Lion d'Angers et Morannes-sur-Sarthe-Daumeray.

Les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences mentionnées à l'article 7 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur durant le temps strict de l'enquête :

- par voie postale, à son attention personnelle, à la mairie d'Angers ;

- ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

ae-dragage-dpf@maine-et-loire.gouv.fr

(le poids des pièces jointes ne peut excéder 3,5 MO).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques»), dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

- Mairie d'Angers : mardi 07 janvier 2025 de 14h30 à 17h30
- Mairie de Morannes : samedi 11 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
- Mairie du Lion d'Angers : jeudi 23 janvier 2025 de 9h00 à 12h00

Article 8 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est :

- publié sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques»)
- publié par voie d'affiches dans toutes les mairies citées à l'article 1 et éventuellement par tout autre procédé. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe aux maires et est certifié par eux.

Le même avis est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le Courrier de l'Ouest et Ouest France.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il adresse au préfet de Maine-et-Loire les dossiers d'enquête, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Le préfet de Maine-et-Loire adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Une copie est adressée à l'ensemble des mairies concernées aux fins de mise à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont publiés sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques ») et tenus à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration (articles L.311-1 et suivants).

Article 11 : Avis de la collectivité locale

Dès le début de l'enquête publique, le conseil municipal de chacune des communes concernées est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire. Ne peut être pris en compte que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 12 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, la sous-préfète de l'arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu, les maires des communes d'Angers, Cantenay-Epinard, Montreuil-Juigné, Longuenée-en-Anjou, Grez-Neuville, Thorigné d'Anjou, Montreuil-sur-Maine, Chambellay, Chenillé-Champteussé, La Jaille-Yvon, Le Lion d'Angers, Segré-en-Anjou-Beu, Ecoflant, Briollay, Cheffes, Tiercé, Etriché, Juvardeil, Les Hauts d'Anjou et Morannes-sur-Sarthe-Daumeray et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 05 DEC. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial,

Nicole FAVIER-BAUDAIS



Vu pour être ANNEXE
à l'arrêté préfectoral du 05/12/24
AP DCPAT N° 386
par le préfet et par délégation,
le secrétaire administratif
AL

Annexe 1 : Lieux d'enquête

Dossier d'enquête
+ registre +
permanence

Dossier d'enquête

Mairie	Adresse	Horaires*
ANGERS	Hôtel de ville Boulevard de la Résistance et de la Déportation BP 80011 49020 ANGERS Cedex 02	lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h 30 jeudi de 10h à 13h et de 14h à 17h 30
CANTENAY-EPINARD	24 rue Angers 49460 Cantenay Epinard	Lundi 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h00 Mardi 09h00 - 12h30 / 14h00 - 18h00 Mercredi 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h00 Jeudi Fermé Vendredi 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h00
MONTREUIL-JUIGNE	Eplanade Jean Moulin CS 90049 49460 Montreuil-Juigné	Lundi, mardi, mercredi : 8h30-12h et 14h30-17h30 Jeudi : 8h30-12h Fermeture l'après midi Vendredi :8h30-12h et 13h30-16h30 Samedi : 9h-12h Le premier samedi du mois (sauf juillet et août)
LONGUENÉE-EN-ANJOU	Place Éric Tabarly La Membrolle-sur-Longuenée 49770 LONGUENÉE-EN-ANJOU	Lundi : 9h00-12h00 Mardi : 9h00-12h00 14h00-17h30 Mercredi : 14h00-17h30 Jeudi : 14h00-17h30 Vendredi : 9h00 - 12h00
GREZ-NEUVILLE	1 Rue du Port, 49220 Grez-Neuville	Lundi et vendredi : 9h-12h Mercredi : 9h-12h 14h-17h
THORIGNE-D'ANJOU	6 Rue de la Harderie, 49220 Thorigné-d'Anjou	Du Lundi au Mercredi : de 09h00 à 12h00 Le Vendredi : de 09h00 à 12h00 Le Samedi : de 09h00 à 11h00 Accueil ouvert uniquement les semaines impaires.
MONTREUIL-SUR-MAINE	23 rue du Val-de-Maine 49220 Montreuil-sur-Maine	Le lundi : de 09h00 à 12h00 Le mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 sur rendez-vous Le vendredi : de 14h00 à 17h30
CHAMBELLAY	23 Rue Grande Rue, 49220 Chambellay	Le Lundi : de 14h30 à 18h00 Le Vendredi : de 14h30 à 18h00 Le Samedi : de 10h00 à 12h00
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	3 rue de la Cure 49220 Chenillé-Champteussé	Le mardi de 9h à 12h Le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h Le 1er samedi du mois de 9h à 11h
LA JAILLE-YVON	27 Rue Saint-Loup, 49220 La Jaille-Yvon	Le Mardi : de 14h00 à 16h30 Du Jeudi au Vendredi : de 14h00 à 18h00
LE LION D'ANGERS	Place Charles de Gaulle 49220 LE LION D'ANGERS	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h45 à 17h Mercredi de 9h à 12h30 et samedi de 9h à 12h
SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	1 rue de la Madeleine CS 40147 49501 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU CEDEX	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
ECOUFLANT	Place de la Mairie 49000 Écouflant	Lundi et jeudi : 9h - 12h et 14h - 17h Mardi : 9h - 12h et 15h - 19h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h Mercredi et samedi : 9h - 12h

BRIOLLAY	Place Denis O'Kelly 49125 Briollay	lundi : 8 h 30 – 12 h 30 mardi, mercredi et jeudi : 14 h – 17 h vendredi : 10 h – 12 h 30 / 14 h – 17 h
CHEFFES	3 Sq. René Goujon, 49125 Cheffes	Du Lundi au Mercredi : de 09h00 à 12h30 Le Vendredi : de 09h00 à 12h30 Le Samedi : de 09h00 à 12h00 Accueil ouvert uniquement les 1er et 3e samedi du mois,
TIERCE	Hôtel de ville - B.P. 40010 - place de la mairie 49125 Tiercé	Lundi : De 14h à 18h Mardi / Mercredi / Jeudi : De 9h à 12h et de 15h à 17h30 Vendredi : De 9h à 12h Samedi : De 9h à 12h
ETRICHE	1 Square de la mairie, 49330 Étriché	Lundi FERMETURE Mardi de 8h30 à 12h00 - et de 16h00 à 18h30 Mercredi de 8h30 à 12h00 Jeudi FERMETURE Vendredi de 8h30 à 12h00 Samedi de 8h30 à 12h00
JUVARDEIL	9, place de la mairie 49330 Juvardeil	Accueil physique sur rendez-vous uniquement. Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h30. Le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h. Le samedi de 9h à 11h.
LES HAUTS D'ANJOU	Mairie Les Hauts-d'Anjou 14 place Robert Le Fort Châteauneuf-sur-Sarthe 49330 LES HAUTS-D'ANJOU	Lundi : de 9h à 12h et de 13h45 à 16h45 Mardi et jeudi : de 9h à 12h Mercredi : de 9h à 12h et de 13h45 à 17h45 Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 16h Samedi : de 10h30 à 12h
MORANNES- SUR-SARTHE- DAUMERAY	12 Place Charles de Gaulle Morannes 49640 Morannes sur Sarthe-Daumeray	Lundi, mardi, jeudi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h30 Mercredi, vendredi : 8h30 - 12h Samedi : 8h30 - 12h

** sous réserves des modifications liés aux impératifs de service de la collectivité*